

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL90

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 3 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer à la référence :

« 5° »

la référence :

« 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ainsi que déjà proposé pour le taux de primo-nomination à l'article 2 de la présente proposition de loi, cet amendement a pour objet d'exclure les employeurs de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière du régime dérogatoire prévu pour les employeurs dont les emplois sont occupés par moins de 37% de personnes de l'un des deux sexes en moyenne au titre des années 2020 à 2022.